



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

indemnités

Question écrite n° 75043

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la revalorisation nationale de l'indemnité d'astreinte dans la fonction publique territoriale. En effet le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale est à ce jour de 149,48 euros. Il semble que ce montant ne soit pas en adéquation par rapport à l'implication et aux obligations qu'ont les agents volontaires pour assurer cette missions. Il souhaiterait savoir si une revalorisation est envisageable et dans quel délais.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75043

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1420

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)